

# Groupe DEKUPLE

# POLITIQUE D'ALERTE

---

14 septembre 2023

## Table des matières

I.	Objectifs et champ d'application .....	3
II.	Population concernée .....	3
III.	Procédure de Signalement.....	3
A.	Signalement .....	3
B.	Contenu du Rapport.....	5
C.	Rôles et responsabilités .....	5
IV.	Traitement du Signalement .....	6
V.	Réponse au Signalement.....	7
VI.	Suivi des alertes .....	7
VII.	Traitement et conservation des données .....	8
VIII.	Confidentialité.....	8
IX.	Absence de représailles .....	9
X.	Sanctions .....	9
XI.	En bref .....	10

## I. Objectifs et champ d'application

Cette politique de Signalement (« politique de Signalement ») définit les principes et le processus pour signaler tout comportement et situation non conforme au sein du Groupe Dékuple. Au niveau local, l'application de ce guide doit tenir compte des spécifications des lois du pays sur l'alerte qui prévalent sur cette politique Groupe.

Un comportement non conforme est défini comme une violation ou une incitation à violer les lois, réglementations (externes ou internes à Groupe Dékuple), et / ou le Code de Conduite qui peuvent nuire au Groupe ou à ses parties prenantes <sup>1</sup>.

Peut constituer un comportement non conforme, une violation des principes et des réglementations liés à :



Les principes de la présente Politique n'affectent ni ne limitent les obligations de soumettre des alertes aux autorités judiciaires, de contrôle ou de réglementation compétentes dans les pays où Groupe Dékuple opère.

## II. Population concernée

La politique de Signalement est destinée à tous les collaborateurs (y compris les employés externes et occasionnels<sup>2</sup>) du Groupe Dékuple et les collaborateurs des parties prenantes externes. On les appelle les "Lanceurs d'alerte".

La personne qui a une connaissance personnelle d'un comportement ou d'une situation non conforme peut rapporter les faits, événements et les circonstances qu'elle pense, en bonne foi et sur la base de motifs raisonnables, contraires aux principes du Groupe Dékuple ou portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international, du droit de l'union européenne, de la loi ou du règlement.

Lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre de ses activités professionnelles, le lanceur d'alerte doit en avoir eu personnellement connaissance.

## III. Procédure de Signalement

### A. Signalement

Cette procédure est facultative pour toute personne souhaitant lancer une alerte. Elle peut être faite par e-mail en français ou dans la langue locale (le document est appelé « le rapport d'alerte ») à

<sup>1</sup> Loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'économie

<sup>2</sup> Employés externes ou occasionnels : Consultant, interne, apprenti, employé sous-traitant, fournisseur tiers

**signalement\_politique\_d\_alerte@dekuple.com**. Il est précisé que deux **Référents** ont été désignés comme destinataires de ces alertes : le (la) Directeur/trice des Ressources Humaines Groupe ainsi qu'un(e) administrateur/trice appartenant au Conseil d'Administration (Xavier Gandillot).

Si vous recevez un signalement qui ne vous est pas destiné, nous vous invitons à le transmettre, sans délai, à l'adresse indiquée ci-avant.

Le Lanceur d'alerte est invité à contacter en première intention son/sa (a) supérieur hiérarchique dès lors qu'il/elle n'est pas concerné(e) par le comportement non conforme, ou il peut signaler les violations directement à **signalement\_politique\_d\_alerte@dekuple.com**, notamment lorsqu'il estime qu'il est possible de remédier efficacement à la violation par cette voie.

Le Lanceur d'alerte peut également adresser un signalement externe :

- soit après avoir effectué un signalement interne,
  - soit directement aux autorités judiciaires ou administratives compétentes, en fonction du domaine concerné par le Signalement, notamment en cas de danger grave ou imminent ou lorsqu'un signalement interne l'exposerait à un risque de représailles ou ne permettrait pas de remédier efficacement à l'objet du signalement par cette voie. Ainsi, le Lanceur d'alerte pourra notamment saisir directement :
    - la Direction générale du travail (DGT) ou l'agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pour tout signalement portant sur la santé publique ou les relations individuelles et collective du travail ou les conditions de travail ;
    - L'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) pour tout signalement portant sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ;
    - La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) en cas d'alertes relatives à la sécurité et à la conformité des produits ou encore en matière de marchés publics ;
    - L'autorité de la concurrence, pour les pratiques anticoncurrentielles et les aides d'Etat en cas de violations relatives au marché intérieur ;
    - La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ou l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) pour tout signalement portant sur la protection de la vie privée et des données personnelles, sécurité des réseaux et des systèmes d'information ;
    - La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) pour tout signalement portant sur l'emploi et la formation professionnelle ;
    - Le Défenseur des droits pour tout signalement portant sur des discriminations ou la déontologie des personnes exerçant des activités de sécurité ;
    - L'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) pour tout Signalement portant sur la protection de l'environnement.

L'entité saisie communique par écrit au Lanceur d'alerte, dans un délai raisonnable n'excédant pas 3 mois à compter de l'accusé de réception du Signalement ou, à défaut d'accusé de réception, 3 mois à compter de l'expiration d'une période de 7 jours ouvrés suivant le Signalement, des informations sur les mesures envisagées ou prises pour évaluer l'exactitude des allégations et, le cas échéant, remédier à l'objet du Signalement ainsi que sur les motifs de ces dernières. L'entité saisie procède à la clôture du Signalement lorsque les allégations sont inexactes ou infondées, ou lorsque le Signalement est devenu sans objet. La procédure prévoit que Lanceur d'alerte est informé par écrit de la clôture du dossier.

Par ailleurs, en cas de danger grave ou imminent ou qu'aucune mesure appropriée n'a été prise en réponse aux Signalements dans les délais requis ou directement, le Lanceur d'alerte peut rendre son signalement public.

Les situations concernant les violations mentionnées à l'article 17 de la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation économique (loi Sapin 2), c'est-à-dire les actes de corruption, peuvent être directement signalées à l'Agence Française Anti-Corruption lorsque ces violations concernent des événements survenus en France.

Toute personne qui, pour une raison quelconque, reçoit des informations sur une violation présumée doit :

- Garder ces informations confidentielles,
- Encourager le Lanceur d'alerte à suivre la politique de Signalement, Transmettre immédiatement à [signalement\\_politique\\_d\\_alerte@dekuple.com](mailto:signalement_politique_d_alerte@dekuple.com) tout rapport écrit reçu ou adresser un signalement externe dans les conditions décrites ci-dessus.
- S'abstenir de procéder à toute analyse indépendante et/ou enquête.

Le Lanceur d'alerte peut être accompagné par un "facilitateur", c'est-à-dire une personne physique ou morale de droit privé à but non lucratif (tels que les syndicats et associations), pour l'aider à réaliser un signalement.

## B. Contenu du Rapport interne

Le Lanceur d'alerte décrit objectivement et en détails la situation, il/elle peut le communiquer par email à l'adresse [signalement\\_politique\\_d\\_alerte@dekuple.com](mailto:signalement_politique_d_alerte@dekuple.com). Les Signalements peuvent être adressés de manière anonyme. Dans ce cas, le Signalement ne sera traité que si des détails suffisants sont transmis afin de vérifier efficacement les faits signalés.

Hormis le cas où le signalement est anonyme, le lanceur d'alerte transmet en même temps que son signalement tout élément justifiant qu'il appartient à l'une des catégories de personnes (actionnaires, salariés, collaborateurs extérieurs ou occasionnels...).

Il est recommandé d'inclure dans son signalement les éléments suivants :

- Une description de l'événement (incluant le lieu et la date)
- Quand et comment les faits ont été portés à la connaissance du Lanceur d'alerte ;
- Si possible, les faits, informations ou documents (indépendamment du format ou du support) qui peuvent justifier les violations. Si le Lanceur d'alerte n'est pas sûr de sa déclaration, il doit le spécifier comme un "fait allégué" ;
- La façon privilégiée pour contacter le Lanceur d'alerte ;
- Les noms et les postes des personnes concernées ou des informations permettant de les identifier;
- Les noms de toute autre partie pouvant attester des actions décrites dans le rapport ;
- Une référence à tout document qui pourrait confirmer que les actions signalées ont eu lieu.

Le Signalement ne doit pas révéler d'informations protégées par la confidentialité et / ou le secret professionnel et / ou par la loi.

## C. Rôles et responsabilités

- Le Responsable hiérarchique : informe son équipe de l'existence de la politique de Signalement ; il est le premier contact du Lanceur d'alerte et est chargé de le guider et de le conseiller sur la procédure à suivre.

- Les **Référénts** : le Directeur des Ressources Humaines Groupe et l'Administrateur désigné ont la responsabilité d'apprécier la recevabilité des alertes sur la base des informations fournies par `signalement_politique_d_alerte@dekuple.com` et de l'opportunité de poursuivre les investigations le cas échéant, si cela est jugé pertinent. Par ailleurs, ils transmettent le dossier, dès lors qu'il est étayé et probant, au Président Directeur Général du Groupe si ce dernier n'est pas concerné par la non-conformité à l'éthique, et proposent la procédure (disciplinaire ou légale) à déclencher.
- Les responsables de pôle sont informés lorsqu'un cas concernant leur unité opérationnelle est signalé et recevable.
- Le Président Directeur Général du Groupe détermine sur proposition de l'équipe conformité la procédure (disciplinaire ou sanction).

Toutes les préoccupations soulevées seront traitées équitablement et de manière adaptée. Les Référénts sont chargés de qualifier et d'examiner l'alerte. Ils accuseront réception du Signalement et confirmeront s'il est recevable, dans la mesure du possible dans un délai de 7 jours ouvrés de sa réception.

Les Référénts garantissent l'intégrité et la confidentialité des informations recueillies dans un Signalement, notamment l'identité du lanceur d'alerte, des personnes visées par celui-ci et de tout tiers qui y est mentionné.

Seules les personnes visées au présent article pourront avoir accès aux informations relatives au Signalement.

Lorsque les Référénts estiment que le Signalement porte sur des faits qui se sont produits ou sont très susceptibles de se produire dans une entité appartenant au même périmètre de consolidation, ils peuvent inviter le Lanceur d'alerte à l'adresser également à cette dernière.

#### IV. Traitement du Signalement

Dans un premier temps, les Référénts vérifient, sauf si le Signalement est anonyme, que les conditions requises sont respectées et notamment : qualité du Lanceur d'alerte, objet de l'alerte, bonne foi de l'auteur du Signalement, absence de contrepartie financière à l'alerte. Ils peuvent, à cette fin, demander tout complément d'information au Lanceur d'alerte.

Le Lanceur d'alerte est informé des raisons pour lesquelles les Référénts estiment, le cas échéant, que son Signalement ne respecte pas les conditions susmentionnées.

Les Référénts sont ainsi chargés de vérifier la validité du Signalement au nom du Groupe Dékuple, sans préjudice des lois locales spécifiques en la matière.

Si le Signalement est valide, les Référénts qualifieront d'abord la nature du problème afin de hiérarchiser les actions à entreprendre et mettront en œuvre tous les moyens à leur disposition pour remédier à l'objet du Signalement. La nature de la violation devra être qualifiée parmi les situations suivantes :

- Fraude
- Corruption / Escroquerie / Chantage
- Infractions pénales
- Non-respect des règles et réglementations
- Santé et sécurité de l'individu

En cas d'intérêt vital pour un collaborateur, l'alerte est immédiatement signalée au PDG du Groupe ou aux autorités compétentes pour une action rapide.

Les Référénts analyseront toutes les 2 semaines chaque cas et décidera si une enquête est requise ou non. Si une enquête est demandée, elle sera menée sans parti pris, équitablement et dans le respect de la confidentialité envers toutes les parties concernées. Le cas échéant, les Référénts peuvent demander l'assistance de consultants externes spécialisés selon la nature du Signalement. Lors de l'examen du Signalement, les Référénts peuvent demander tout complément d'information au Lanceur d'alerte.

Tout au long de l'analyse, le Lanceur d'alerte, la ou les personnes signalées et / ou toute autre personne susceptible d'être impliquée, s'engagent à coopérer pleinement avec les Référénts . La coopération reste en tout cas strictement confidentielle.

Si le Signalement n'est pas recevable ou est devenu sans objet, les Référénts procèdent à la clôture du Signalement et informent le Lanceur d'alerte du motif de cette décision. Cette décision est communiquée par email ou par le même canal utilisé pour le Signalement dans le cas où celui-ci n'a pas été fait de manière anonyme.

## V. Réponse au Signalement interne

Les Référénts disposent d'un délai maximum de 3 mois pour communiquer, par écrit, au Lanceur d'alerte des informations sur les mesures envisagées ou prises pour évaluer l'exactitude des allégations et, le cas échéant, remédier à l'objet du Signalement. Ce délai court à compter de l'accusé réception du signalement ou, à défaut d'accusé réception, à compter de l'expiration d'une période de 7 jours ouvrés suivant le Signalement.

Aucun détail ne sera communiqué sur les données personnelles des personnes impliquées et le retour d'information tiendra compte de l'intérêt du Groupe Dékuple et des droits des tiers. Par ailleurs, les responsables de pôle seront informés lorsqu'un dossier concernant leur pôle est ouvert et aura été confirmé recevable par les Référénts.

Le Lanceur d'alerte sera informé, par écrit, de la clôture du dossier.

## VI. Suivi des alertes internes

La boîte e-mail [signalement\\_politique\\_d\\_alerte@dekuple.com](mailto:signalement_politique_d_alerte@dekuple.com) est vérifiée tous les jours pour s'assurer que les questions urgentes sont traitées dans un délai convenable :

Nature de l'alerte	Délai de traitement
Fraude	1-2 semaines
Pots-de-vin / Corruption / Chantage	1-2 semaines
Infraction pénale	1 semaine
Non-respect des lois / réglementations	2-3 semaines
Santé et sécurité de l'individu	Immédiat

Les dossiers sont enregistrés dans un fichier Google Sheets accessible pour modification par les Référénts et en lecture seule pour consultation uniquement par le PDG du Groupe. Le fichier de suivi comprend la date du rapport, la nature, l'émetteur (s'il est connu), la recevabilité, les mesures prises et l'état d'avancement des investigations le cas échéant.

En cas d'alerte, les Référénts complètent le document Google Sheets (rapports de suivi du Groupe Dékuple ) et :

- Identifie les actions à entreprendre sur les nouveaux dossiers recevables (effectuer les enquêtes internes / mandater des experts)
- Suit l'avancement des enquêtes
- Analyse les résultats des enquêtes
- Définit les actions complémentaires à conduire (sanctions disciplinaires, poursuites judiciaires, contact des autorités gouvernementales, amélioration de l'environnement de contrôle interne)
- Clôture les cas pour lesquels aucune action complémentaire n'est requise

Les Référénts transmettent un rapport annuel au Président Directeur Général sur les cas de comportements contraires à l'éthique par catégorie, les types d'actions entreprises et les contrôles mis en place chez Groupe Dékuple.

## VII. Traitement et conservation des données

Le fichier de suivi des alertes et la documentation associée sont stockés dans un Drive géré par les Référénts et accessible uniquement par le PDG du Groupe.

- Lorsqu'un Signalement est recevable mais qu'il n'a pas généré de sanction disciplinaire ou légale, les données y relatives sont détruites ou archivées après anonymisation, dans un délai de 2 mois<sup>3</sup> après la fin des investigations ;
- Si l'alerte est suivie d'une sanction disciplinaire ou d'une procédure judiciaire contre la personne concernée ou contre le Lanceur d'alerte (en cas de Signalement abusif), les données sont conservées jusqu'à la fin de la procédure ;  
Lorsqu'un Signalement n'est pas recevable ou n'entre pas dans le champ d'application de cette politique de Signalement, tous les éléments fournis et permettant l'identification du Lanceur d'alerte seront détruits dans les 2 mois<sup>4</sup> suivant l'examen.

En cas de nécessité de transfert de données personnelles en dehors de l'Union Européenne, la communication sera conforme aux exigences du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

## VIII. Confidentialité

Les personnes ayant connaissance des Signalements sont tenus par une stricte obligation de confidentialité. Il en va de même pour le Lanceur d'alerte, la ou les personnes déclarées et / ou toute personne impliquée tout au long du processus.

L'identité du Lanceur d'alerte ne peut être révélée sans son consentement, sauf autorisation légale et / ou réglementaire applicable.

Les informations relatives au Lanceur d'alerte ne peuvent être divulguées sans son consentement, sauf aux autorités judiciaires.

Les informations relatives à la personne dénoncée ne seront divulguées qu'à l'autorité judiciaire et uniquement si le Signalement est considéré comme fondé et justifié.

Les Référénts doivent garantir et protéger la confidentialité du Signalement et des informations qu'il contient, ainsi que l'anonymat du Lanceur d'alerte ou de l'expéditeur, même si le Signalement n'est pas recevable.

---

<sup>3</sup> Recommandations de l'AFA 2021

<sup>4</sup> Recommandations de l'AFA 2021



## IX. Absence de représailles

Aucune forme de menace, de représailles, de sanction ou de discrimination contre le Lanceur d'alerte<sup>5</sup> ou la personne signalée - ou toute personne ayant participé à l'enquête ne sera tolérée.

Groupe Dékuple se réserve le droit de prendre les mesures appropriées contre toute personne qui riposte ou menace de riposter contre les Lanceurs d'alerte qui ont soumis une alerte conformément à la Politique de Signalement. Par ailleurs, le Groupe peut engager des poursuites judiciaires ou disciplinaires si le Lanceur d'alerte est reconnu pénalement ou civilement responsable de mensonges dans ses déclarations ou Signalements.

Tout Lanceur d'alerte qui estime faire l'objet d'une telle menace, représailles, sanction ou discrimination peut contacter l'équipe Conformité.

## X. Sanctions

Dans la mesure permise par la loi, Groupe Dékuple se réserve le droit de prendre toutes les mesures disciplinaires et / ou légales appropriées pour protéger ses droits, ses actifs et sa réputation. Cela concerne et s'applique à toute personne qui, de mauvaise foi, a fait des Signalements faux, infondés et / ou a fait des Signalements dans le seul but de diffamer, calomnier ou de causer des dommages à la personne signalée ou à d'autres parties mentionnées dans le Signalement. Les sanctions devront être alignées sur les législations locales de chaque pays (y compris l'alignement sur les réglementations internes le cas échéant).

---

<sup>5</sup> Protection du Lanceur d'alerte :

- France : Article L 1132-3-3 du Code du Travail ; Article 6 ter (A,2) de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 ; article L 4122-4 (2) du code de la Défense.
- Directive européenne sur les lanceurs d'alertes

## XI. En bref

